

Démarche pour obtenir un permis pour servir ou vendre de l'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) lors d'une activité tenue au Cégep par un organisme externe

Exigences :

- ☐ Avoir 18 ans ou plus.
- ☐ Être sur place du début à la fin de l'activité.
- ☐ Prendre les mesures nécessaires pour ne donner accès à des boissons alcoolisées qu'aux personnes ayant 18 ans et plus.
- ☐ Respecter les exigences de la [Politique visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel](#), notamment les règles prévues à l'article 3.4.

Procédure :

- ☐ Réserver le local en envoyant un courriel à : locaux@cegepshebrooke.qc.ca.
- ☐ Obtenir et remplir le formulaire de demande de permis de réunion de la RACJ en se rendant sur le site Internet :
https://www.racj.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Accueil/Formulaires_et_publications/Formulaires/Alcool/RACJ-1060.pdf
L'obtention d'un permis est nécessaire en tout temps et pour tout lieux au Cégep.
- ☐ Demander la lettre d'autorisation du Cégep à la Direction des communications et des affaires corporatives par courriel à : communications@cegepshebrooke.qc.ca, en précisant :
 - Votre nom en tant que responsable de l'activité;
 - le type d'activité;
 - le lieu de la tenue de l'activité;
 - la date et les heures de début et de fin de l'activité;
 - le nombre de personnes attendues;
 - si l'évènement se déroule à l'extérieur, fournir un croquis démontrant la délimitation du lieu et l'emplacement des points de vente et une description des mesures de contrôle et de sécurité qui seront prises (contrat d'un agent de sécurité, contrôle du terrain, etc.).
- ☐ Signer cette lettre d'autorisation qui aura été préparée par la Direction des communications et des affaires corporatives et la joindre à votre demande à la RACJ.
- ☐ Faire un chèque au nom du ministre des Finances que vous joindrez aussi à votre demande à la RACJ.
Coût pour vendre de l'alcool : 59,50 \$/jour/endroit d'exploitation (maximum 297,50 \$ en recettes de vente).
Coût pour servir de l'alcool : 32,25 \$/jour/endroit d'exploitation (maximum 193,50 \$ en valeur).
Les tarifs sont sujets à modification, prière de vérifier sur le site de la RACJ.
- ☐ Transmettre votre demande à cette adresse (toujours à Québec, 15 jours avant la date prévue)
Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boulevard Charest Est, Québec (Québec) G1K 3J3

Annulation de l'activité : Si la RACJ est avisée avant la date prévue, il y a remboursement.

Changement de date : Retourner le permis à la RACJ avec une lettre indiquant le changement et la RACJ délivrera un nouveau permis.

*Aucun alcool timbré (timbre de droit de la SAQ) n'est requis.

Circonstances exigeant l'évaluation du besoin d'un agent de sécurité supplémentaire (à discuter avec la Direction des communications et des affaires corporatives, le cas échéant) :

- ☐ L'activité dure 3 heures et plus ou elle se tient le week-end.
- ☐ Il y aura la présence de 50 personnes ou plus à l'activité.

Dans l'éventualité où un problème surviendrait, veuillez vous adresser au gardien de sécurité (poste 5149).